



Rédaction de la clause : Élection du secrétaire

Par forseti

Bonjour, le syndic propose la clause d'élection du secrétaire comme suit :

Élection du secrétaire

L'Assemblée Générale désigne la société X (syndic actuel) représentée par M.Y ,en qualité de Secrétaire de séance.

Il est d'usage que le syndic soit nommé secrétaire de séance , cependant la clause est-elle conforme ?

Merci

Par isernon

bonjour,

ce n'est pas un usage, c'est prévu par le second alinéa de l'article 15 du décret 67-223 qui indique :

Le syndic assure le secrétariat de la séance, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

salutations